

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 9 juillet 2020

Le jeudi 9 juillet 2020, à 18h30 s'est réunie à la salle convivialité de Mouthe (25240), l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée. Six personnes étaient présentes.

L'assemblée générale désigne M. Emmanuel Sylvestre, en qualité de président de séance et Mme Anne Bessant, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère (annexe 1) ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION 1.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	2
RÉSOLUTION 2.	PRÉSENTATION DE L'OBJET ET DE LA STRUCTURE DE L'ASSOCIATION	2
RÉSOLUTION 3.	CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION	2
RÉSOLUTION 4.	PRÉSENTATION, DISCUSSION ET ADOPTION DE SES STATUTS	2
RÉSOLUTION 5.	ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR	2
RÉSOLUTION 6.	POUVOIRS À ACCORDER EN VUE DES FORMALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PUBLICATION	3
RÉSOLUTION 7.	BUDGET PRÉVISIONNEL ET COTISATION	3
RÉSOLUTION 8.	DIVERS	4

Résolution 1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Résolution 2. Présentation de l'objet et de la structure de l'association

Le projet de création de l'association, son objet et sa structure sont présentés. Il s'agit d'une part le changement de la structure de l'Association Sportive de Mouthe (ASM) qui comptait auparavant une section « Arts Martiaux ». L'ASM ayant changé ses statuts pour devenir une union d'associations, elle a demandé à ses sections de se constituer en association propre. D'autre part, l'ASM section Arts Martiaux et l'École Pontissalienne de Karaté Shotokan (EPKST) travaillant en étroite collaboration depuis de nombreuses années. Le président de l'EPKST, Laurent Cordier a indiqué qu'il serait pertinent de réunir les deux clubs au sein d'une même association.

Résolution 3. Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : **Haut-Doubs Karaté Shotokan (HDKS)**

Son objet est : la pratique sportive, le développement et la promotion du karaté et des disciplines associées, aussi bien dans une logique compétitive, que dans une démarche de santé, de solidarité, de loisirs et d'éducation populaire.

Son siège social est fixé **Mouthe (25240)**.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Résolution 4. Présentation, discussion et adoption de ses statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification. Cette résolution est adoptée à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

Résolution 5. Élection des membres du comité directeur

Le président de séance rappelle les attributions du comité directeur et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 15 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur. M. Jimmy Claudet a indiqué par téléphone souhaiter candidater.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

- Mme. Emmanuelle Agussol-Sylvestre, psychologue, 34 rue du Corçon 25240 Mouthé
- Mme Anne Bessant, gouvernante, 3 rue du turchet 25240 Les Pontets
- M. André Bessant, retraité, 3 rue du turchet 25240 Les Pontets
- M. Alain Berthaud, programmeur, 4 chemin de la cabouille 25240 Châtelblanc
- M. Jimmy Claudet, formateur, 2 rue des platerets 25240 Sarrageois
- M. Emmanuel Sylvestre, chef de service, 34 rue du Corçon 25240 Mouthé

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Suspension provisoire de séance de l'assemblée.

Les membres du comité directeur se retirent pour élire le bureau directeur dont le Président·e, le Secrétaire Général·e et le Trésorier·e. Ils annoncent à l'assemblée avoir élu respectivement (cf. PV du comité directeur de l'HDKS du 9 juillet 2020) :

- Président : M. Emmanuel Sylvestre [Pour : 4 ; Abstention : 1 ; Contre : 0]
- Secrétaire Générale : M. Alain Berthaud [Pour : 4 ; Abstention : 1 ; Contre : 0]
- Trésorier : M. André Bessant [Pour : 4 ; Abstention : 1 ; Contre : 0]

Après l'élection des membres du bureau, l'assemblée reprend.

Résolution 6. Pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. Emmanuel Sylvestre et M. André Bessant aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association [déclaration à la préfecture, publication au Journal officiel, demande d'attribution d'un numéro SIREN, demande d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association].

Cette résolution est adoptée à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Résolution 7. Budget prévisionnel

Discussion et présentation du budget prévisionnel ci-dessous :

Charges	€	Produits	€
60 Achats		70 Ventes de produits et services	
Fournitures d'entretien et de bureau	224,00 €	Ventes de marchandises	- €
Fournitures d'activités	1 500,00 €	Participation des usagers	3 659,00 €
Achat de petit matériel	100,00 €		
Passeport FFKDA	300,00 €	74 Subvention d'exploitation	
		Communauté de communes	- €
61 Services extérieurs			
Locations	210,00 €	75 Produits de gestion courante	
Assurances	100,00 €	Cotisations	1 575,00 €
		Participation passeport FFKDA	300,00 €
62 Autres services extérieurs		Participation Licence FFKDA	2 331,00 €
Plaquette sportive	50,00 €	Participation stage	2 000,00 €
Site internet	100,00 €		
Déplacements	900,00 €		
Stages	2 000,00 €		
Réceptions	1 500,00 €		
Frais postaux et télécommunication	100,00 €		
Services bancaires	100,00 €		
65 Autres charges de gestion courante			
Cotisation ASM	100,00 €		
Cotisation Ligue	250,00 €		
Cotisation Licences FFKDA	2 331,00 €		
Total des charges	9 865,00 €	Total des produits	9 865,00 €

Le montant de la cotisation à l'association est fixé à 25€.

Dans le cadre de ce budget prévisionnel, les frais à la participation aux cours seront fixés à 53€ pour les enfants et 73€ pour les adultes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Résolution 8. Montant de la cotisation

Il est proposé de fixer le montant de la cotisation à l'association à 25€ pour les enfants et les adultes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité [Pour : 6 ; Abstention : 0 ; Contre : 0].

Résolution 9. Divers

Aucun point supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

A Mouthe, le 9 juillet 2020.




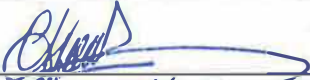




Emmanuel Sylvestre
Président de séance

Anne Bessant
Secrétaire de séance



Annexe 1. Feuille de présence

Nom Prénom	Signature
SYLVESTRE Emmanuel	
BESSANT ANNE	
BESSANT Andie	
AGUSSOL-SYLVESTRE Emmanuelle	
KUUBA Frédéric	
BERTHAUD Alain	

A Mouthe, le 9 juillet 2020.


 Emmanuel Sylvestre
 Président de séance

Anne Bessant
 Secrétaire de séance
